

À propos du tri des déchets

Tous les habitants de l'Agglomération ont récemment reçu dans leur boîte aux lettres les « Nouvelles consignes de tri des déchets » éditées par les Animateurs du Tri. Sans vouloir être redondants, c'est l'occasion pour notre municipalité de **réfléchir sur les objectifs d'un tri bien compris et bien effectué, ainsi que sur nos comportements respectifs**. Un autre changement va se produire : afin d'harmoniser la taxation du ramassage des Ordures Ménagères, certaines communes vont devoir renoncer à la « pesée embarquée ». Cela appelle aussi quelques commentaires... En nous rappelant encore une fois la devise du tri : **le meilleur déchet est celui... qui n'est pas produit**.

Le nouveau mode de tri :

Enfin nous pouvons être satisfaits de la simplification qui intervient en ce début d'année 2023 : tous les emballages, papiers, plastiques (du pot de yaourt au sachet plastique en passant par les barquettes filmées, qu'elles soient en matériau transparent ou en polystyrène comme par exemple les produits de boucherie), tous ces nombreux emballages vont pouvoir être séparés, ne plus produire de fumées plus ou moins nocives lors de leur incinération et enfin être valorisés. Les 4 consignes appellent sans doute un petit commentaire : « **Bien vidés** » semble aller de soi mais contredit une habitude ancrée chez tout le monde : jeter des restes périmés avec leur emballage. Ce qui n'aura plus lieu d'être : produit périmé dans le bac vert, son emballage dans le bac jaune.

« **Non lavés** » se justifie par le fait que les quantités d'eau cumulées par un rinçage dans chaque foyer représentent un gaspillage d'eau potable en comparaison du nettoyage industriel lors de la récupération. « **En vrac** »... et donc toujours pas en sachets contenant des déchets recyclables de nature différente, ce qui augmente le temps de travail des agents du tri : mis à part les emballages de fer (tri électromagnétique possible), le tri manuel reste la règle du fait de la multiplicité des produits...

« **Séparés** »... découle de l'habitude très répandue de glisser des emballages les uns dans les autres avant de les jeter au bac (papiers tassés dans des boîtes de conserves ou briques de lait remplies d'autres emballages recyclables... bien tassés). Pensons là encore aux « petites mains » qui vont trier tout ça...

Bilan des comportements aux points de collecte :

La pesée embarquée a été présentée dès le départ comme une méthode vertueuse, chacun étant supposé ne payer que pour les déchets qu'il produit. Ce qui doit conduire chaque usager à restreindre la quantité de déchets qu'il dépose dans les bacs. Par exemple en achetant le plus possible en vrac. Ce qui est effectivement vertueux ! Bien, l'âme humaine étant en réalité plus complexe, cela également conduit nombre de personnes de l'Agglomération à déposer leurs Ordures Ménagères... dans les communes voisines, non soumises à la pesée embarquée, dans des bacs qui ne leur sont pas destinés quand ce n'est pas simplement à côté des bacs. Ce qui fait la joie des chiens errants et altère sensiblement le paysage.

De même, les points de collecte ne sont pas censés servir à la dépose des encombrants divers : restes de chantiers (pas forcément le résultat de travaux effectués par des privés), grands cartons d'emballage en provenance de la vente par correspondance, électroménager cassé : la liste est longue, hélas ! Alors que nous, habitants de ce côté de la vallée, disposons de la déchèterie de Gilly Sur Isère, ouverte même le dimanche matin et quasiment à notre porte, sur l'itinéraire d'Albertville où nous nous rendons assez régulièrement. Ce genre de comportement étant malheureusement assez fréquent, il a déjà donné lieu à un certain nombre de rappels à l'ordre nominatifs et de courrier aux municipalités voisines ou aux services d'Arlysière. Rappelons que de tels agissements constituent des contraventions, pas de simples indécrottes. Il faut souhaiter qu'un peu de pédagogie amène une amélioration rapide, pour le confort de tous et ne nous ne soyons pas obligés de prendre des mesures plus coercitives (Voir page 39 de ce bulletin).

Vous pouvez aussi consulter :

<https://www.arlysiere.fr/actualites/nouvelles-consignes-de-tri-des-dechets-a-partir-du-1er-janvier-2023/>
<https://www.arlysiere.fr/100-pratique/assainissement-dechets/decheteries/>